

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 26 février 2019

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---

#### **Nouvelle campagne d'intégration des agents contractuels**

**En application de la loi du pays relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert une nouvelle vague de sélections professionnelles d'intégration pour les agents non titulaires (contractuels).**

Pour rappel, le 19 décembre 2016, les élus du Congrès ont adopté la loi du pays relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. Cette loi permet aux contractuels de devenir fonctionnaires et de faire carrière dans l'administration. Les sélections professionnelles d'intégration dans les corps de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie sont réalisées au regard des besoins exprimés par les employeurs publics.

Les premières campagnes d'intégration menées en 2017 et 2018 ont respectivement permis à 229 puis 208 contractuels d'intégrer les fonctions publiques locales, de la Nouvelle-Calédonie et communales.

Les arrêtés pris aujourd'hui permettent l'ouverture de 334 postes à l'intégration pour la Nouvelle-Calédonie, les établissements publics et les trois provinces, correspondant à la première vague de la campagne d'intégration 2019.

#### **Qui peut bénéficier de l'intégration ?**

Les agents non titulaires qui occupent, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un emploi permanent, à plein temps ou au moins à mi-temps, et qui répondent aux conditions suivantes :

- conformément à la loi portant sur la promotion de l'emploi local dans la fonction publique calédonienne, être citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou justifier de la durée de résidence exigée pour se présenter au concours externe du corps ou du cadre d'emploi d'intégration,
- détenir le titre ou le diplôme requis des candidats au recrutement externe,
- justifier de trois années, continues ou discontinues, d'exercice des fonctions dévolues aux agents du corps ou du cadre d'emploi d'intégration pour le compte du même employeur (sont exclus les collaborateurs politiques et les PPIC).

Les agents éligibles au dispositif doivent transmettre un dossier présentant leur parcours professionnel à la direction des Ressources humaines et de la fonction publique (DRHFPNC). Ces dossiers seront examinés et notés par la commission d'évaluation professionnelle. Seuls les candidats ayant réussi cette épreuve participeront à l'oral d'intégration.

## Accompagnement des candidats pour 2019

En 2018, 63 % des candidats ont réussi leurs épreuves d'intégration contre 57 % en 2017.

Afin d'accompagner les contractuels dans la constitution de leur dossier, la DRHFPNC a réalisé une notice relative aux épreuves de la sélection consultable sur [drhfpnc.gouv.nc](http://drhfpnc.gouv.nc)

L'Institut de formation à l'administration publique (IFAP) offre également une journée de préparation à la rédaction du dossier professionnel.

\* \*  
\*